

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 5 juillet 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 606-608-610-612, rue Marmier, une case de stationnement en marge avant avec un empiètement maximal de 1,30 mètre devant la façade du bâtiment;
2. Permettre au 1279, rue Lavallée (lot 6 189 118), une marge avant secondaire minimale de 3,91 mètres au lieu de 4,64 mètres;
3. Permettre au 1382, boulevard Marie-Victorin :
 - l'installation d'une seconde enseigne murale d'une superficie maximale de 1 m² sur la façade principale du bâtiment au lieu d'une seule enseigne et conditionnellement à ce qu'aucune autre enseigne ne soit installée sur la façade du bâtiment orientée vers la rue Lapointe;
 - l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment et au-dessus du plus bas niveau des fenêtres du second étage.
4. Permettre au 790, boulevard Quinn, un minimum de 80 % de revêtement de matériaux de brique, de pierre, de béton sauf à l'état brut et de verre sur la façade arrière du bâtiment au lieu d'un minimum de 85 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 16 juin 2023.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil